

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2697

8 décembre 2010

SOMMAIRE

AAIL Holdings Sàrl	129435	GDF Suez LNG Liquefaction S.A.	129432
Actinvest S.A.	129435	GS Lux Debt Holdings S.à r.l.	129445
Actinvest S.A.	129438	GS Lux Management Services S.à r.l. ...	129427
Actinvest S.A.	129439	Herzog Investments S.A.	129432
Actinvest S.A.	129438	HR.COM International S.A.	129428
Actinvest S.A.	129439	Interbois S.A.	129410
Actinvest S.A.	129439	Joly Beteiligung S.A.	129448
Adanel S.à r.l.	129440	Malifra	129417
Akoua'ba S.A.	129445	Milo S.A.	129452
Alistair Investissement S.A.	129446	Optimal Diversified Portfolio	129423
Ambiance Habitat	129439	Pita S.A.	129424
AMP Capital (International Finance No.2)		Pita S.A. SPF	129424
SA	129440	Poss Schuhhandelgesellschaft S.à r.l.	129429
Apax Central Finance S.à r.l.	129422	Riviera S.A.	129433
Arcus SA	129449	Sacem Luxembourg	129433
Aumas S.A.	129449	SICAV II (Lux)	129433
Automotive Parts Consulting S.à r.l.	129449	Stubolux S.A.	129410
AV Works Europe Sàrl	129449	Target Selection	129435
BE.L.Part S.A.	129449	Tradeor IT S.A.	129410
BE.L.Part S.A.	129451	Trend-Invest S.A.	129417
BNP Paribas LDI SOLUTION	129430	Trendy Foods Luxembourg S.A.	129417
Centuria Vauban S.à r.l.	129452	TRIUM Ventures S.à r.l.	129422
Channel Springs S.à r.l.	129456	Turkey SH I S.à r.l.	129440
Channel Springs S.à r.l.	129456	ULB Consult	129423
Cima S.A.	129431	United Properties S.A.	129423
Citadel Telecom	129434	Universal Wind S.à r.l.	129422
Credit Suisse Fund Management S.A. ...	129431	UrAsia Energy Holdings Ltd	129422
Credit Suisse Prime Select Trust (Lux) ..	129431	UVZ International S.à r.l.	129424
Drivers Academy Holding S.A.	129446	Wicos S.A.	129428
Épicerie de la Moselle S. à r.l.	129450	Yasha Hotel S.à r.l.	129429
Experta Corporate and Trust Services S.a.,		ZENZEN (Europe) S.A.	129429
Luxembourg	129451		
FRT Finance S.A.	129430		

Stubolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.
R.C.S. Luxembourg B 79.478.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60037 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010147323/10.

(100169219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Tradeor IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.-F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147328/10.

(100168693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Interbois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 32.242.

Im Jahre zwei tausend zehn,
den achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft INTERBOIS S.A., mit Sitz in L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 32.242,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Frank MOLITOR, mit dem damaligen Amtssitze in Mondorf-les-Bains, am 6. November 1990, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 128 vom 19. April 1990, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Alphonse LENTZ, mit dem damaligen Amtssitze in Remich, am 21. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 207 vom 8. Mai 1991;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse LENTZ, am 13. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 260 vom 30. Mai 1996;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Alphonse LENTZ, am 18. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 663 vom 27. November 1997;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald NEUMAN, mit dem damaligen Amtssitze in Luxemburg, am 13. Oktober 1999, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 957 vom 14. Dezember 1999;
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2004 vom 14. Oktober 2009.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf sechs Millionen ein hundert zehn tausend fünf hundert fünfundsiebzig Euro neununddreissig Cent (€ 6.110.575,39), eingeteilt in zwei tausend vier hundert fünfundsechzig (2.465) Aktien.

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Herr Reinhard KOHL, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in L-6449 Echternach, 4, rue Michel Horman

Er beruft zum Schriftführer Herr Burkhard KOHL, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54675 Körperich, Bitburger Strasse 24,

und zum Stimmzähler Frau Eveline GÖRG, Angestellte, wohnhaft in D-54296 Trier, Stefan-Andres-Strasse 48.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Annullierung der bestehenden Aktien.

2.- Reduzierung des Gesellschaftskapitals über den Betrag von EIN HUNDERT ZEHN TAUSEND FÜNF HUNDERT FÜNFUNDSIEBZIG EURO NEUNUNDDREISSIG CENT (€ 110.575,39) um es von dem bestehenden Betrag von sechs Millionen ein hundert zehn tausend fünf hundert fünfundsiebzig Euro neununddreissig Cent (€ 6.110.575,39) auf den Betrag von SECHS MILLIONEN EURO (€ 6.000.000.-) zu bringen, durch Auszahlung des Betrages in Höhe von EIN HUNDERT ZEHN TAUSEND FÜNF HUNDERT FÜNFUNDSIEBZIG EURO NEUNUNDDREISSIG CENT (€ 110.575,39) an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteile an dem Kapital unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

3.- Festlegung der Aktienanzahl auf drei tausend (3.000) Stück, so dass das Gesellschaftskapital sich auf SECHS MILLIONEN EURO (€ 6.000.000.-) beläuft, eingeteilt in drei tausend (3.000) Aktien ohne Nennwert.

4.- Neufassung der Statuten.

5.- Mandat an den Verwaltungsrat vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

IV.) Dass die Anwesenden oder Vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertreter und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigefügt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die zwei tausend vier hundert fünfundsechzig (2.465) Aktien ohne Nominalwert, welche das gesamte Kapital von sechs Millionen ein hundert zehn tausend fünf hundert fünfundsiebzig Euro neununddreissig Cent (€ 6.110.575,39) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Vorbemerkung

Die Gesellschaft INTERBOIS. S.A. verfügt über eine dreigliedrige Gesellschafterstruktur.

Diese besteht aus zwei Aktionärsstämmen, die sich nach den jeweiligen Ursprungsgesellschaftern richten. Dabei handelt es sich zum einen um den Gesellschafterstamm nach dem Altgesellschafter Alois Kohl und zum anderen um den Gesellschafterstamm nach dem Altgesellschafter Helmut Kohl.

Beide Aktionärsstämme sollen innerhalb der Gesellschaft gleichberechtigt sein. Dies soll durch die nachstehende Satzung sicher gestellt sein.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die bestehenden Aktien zu annullieren.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von EIN HUNDERT ZEHN TAUSEND FÜNF HUNDERT FÜNFUNDSIEBZIG EURO NEUNUNDDREISSIG CENT (€ 110.575,39) zu reduzieren, um es von dem bestehenden Betrag von SECHS MILLIONEN EIN HUNDERT ZEHN TAUSEND FÜNF HUNDERT FÜNFUNDSIEBZIG EURO NEUNUNDDREISSIG CENT (€ 6.110.575,39) auf den Betrag von SECHS MILLIONEN EURO (€ 6.000.000.-) zu bringen, durch Auszahlung des Betrages in Höhe von EIN HUNDERT ZEHN TAUSEND FÜNF HUNDERT FÜNFUNDSIEBZIG EURO NEUNUNDDREISSIG CENT (€ 110.575,39) an die Aktionäre im Verhältnis ihrer Anteile an dem Kapital unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 69.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Aktienanzahl auf drei tausend (3.000) Stück festzulegen, so dass das Gesellschaftskapital sich auf SECHS MILLIONEN EURO (€ 6.000.000.-) beläuft, eingeteilt in drei tausend (3.000) Aktien ohne Nennwert.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst eine Erweiterung des Gesellschaftszweckes sowie eine Neufassung der Statuten welche folgenden Wortlaut haben:

Bezeichnung, Sitz

Art. 1. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet: INTERBOIS S.A..

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Gegenstand des Unternehmens

Art. 3. Gegenstand des Unternehmens ist:

- a) der An- und Verkauf von Holz respektive Holzprodukten;
- b) das Errichten beziehungsweise das Betreiben eines Sägewerkes sowie die Bearbeitung von Hölzern aller Art;
- c) die Herstellung von vorgefertigten Holzelementen, Holzpaletten und Holzverpackungen.
- d) der Hoch-, Tief- und Ingenieurbau;
- e) die Ausbeutung, die Aufbereitung und der Vertrieb von Bodenbestandteilen;
- f) die Herstellung und der Vertrieb von Transportbeton und Betonfertigteilen;
- g) die Vermietung von Fahrzeugen, Baumaschinen und Baugeräten, sowie
- h) die Verwaltung von, sowie die Beteiligung an Unternehmen mit gleichen oder verwandten Zwecken.

Das Unternehmen kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich direkt oder indirekt auf den Unternehmensgegenstand beziehen oder denselben fördern.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendetwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Stammkapital

Art. 4. Das Kapital der Gesellschaft beträgt SECHS MILLIONEN EURO (€ 6.000.000.-) eingeteilt in ein tausend fünf hundert (1.500) Aktien der Kategorie A und ein tausend fünf hundert (1.500) Aktien der Kategorie B, alle Aktien ohne Nominalwert.

Die Aktien sind ausschliesslich Namensaktien und können nicht in Inhaberaktien umgewandelt werden.

Verfügung über Aktien

Art. 5. Die Abtretung einer Aktie und jede andere Verfügung über eine Aktie bedarf zu ihrer Wirksamkeit der Zustimmung der Aktionärsversammlung mit der für eine Satzungsänderung erforderlichen Mehrheit. Als Verfügung gelten auch die Bestellung eines Pfandrechts oder Nießbrauchs und die Einräumung von Unterbeteiligungen.

Freie Veräußerung, Erwerb durch die Gesellschaft

Art. 6.

a) Jedoch kann jeder Aktionär über seine Aktien zugunsten einzelner oder sämtlicher seiner leiblichen Abkömmlinge, zugunsten seines Ehegatten oder eingetragenen Lebenspartners und zugunsten einzelner oder sämtlicher Aktionäre seiner Kategorie in beliebigem Umfang und in beliebiger Aufteilung verfügen.

b) Geht eine Aktie auf die Gesellschaft über, so hat jeder Aktionär dieser Kategorie, von welchem die Aktie herrührt, das Recht, die Aktie von der Gesellschaft gemäss dem Stuttgarter Verfahren zu erwerben. Die Gesellschaft hat die Aktionäre dieser Kategorie schriftlich über den Erwerb zu unterrichten. Das Erwerbsrecht kann nur innerhalb von zwölf Monaten seit Erhalt der Mitteilung durch schriftliche Erklärung gegenüber der Gesellschaft ausgeübt werden. Die Berechtigung mehrerer Erwerbsberechtigter richtet sich nach Artikel 10.

c) Für den Fall, dass die Aktionäre derselben Kategorie von ihrem Erwerbsrecht nach Absatz 2 keinen Gebrauch machen, sind die übrigen Aktionäre zum Erwerb berechtigt. Absatz 2 gilt entsprechend.

d) Bei Verfügungen über eigene Aktien der Gesellschaft gemäß Absätzen 1 bis 3 ist die Zustimmung nach Artikel 5 zu erteilen.

Veräußerung an Mitglieder einer anderen Kategorie

Art. 7.

a) Sofern ein Aktionär eine Aktie an einen Aktionär einer anderen Kategorie veräußern will, hat er die Aktie anzubieten:

- (i) zunächst mit einer Annahmefrist von zwei Monaten allen Aktionären seiner Kategorie
- (ii) sodann den Aktionären der anderen Kategorie mit einer Frist von ebenfalls zwei Monaten,
- (iii) schließlich der Gesellschaft mit einer Frist von einem Monat.

Soweit das Verfahren nach lit. (i) bis (iii) nicht zur Veräußerung der angebotenen Beteiligung geführt hat, kann der veräußerungswillige Aktionär die Beteiligung beliebigen einzelnen Aktionären seiner oder der anderen Kategorie mit einer Frist von einem Monat anbieten.

b) Das Angebot hat schriftlich zu erfolgen und muss die Aktie, den verlangten Gegenwert und die sonstigen Veräußerungsbedingungen bezeichnen. Die Veräußerungsbedingungen dürfen während des Verfahrens nur in der Weise geändert werden, dass die Bedingungen für den Erwerber ungünstiger sind als auf der jeweils vorhergehenden Stufe. Der veräußerungswillige Aktionär kann das Verfahren nach jeder der Stufen abbrechen, jedoch nicht ein bereits abgegebenes Angebot zurückziehen. Das Verfahren gilt als abgebrochen, wenn der veräußerungswillige Aktionär das Angebot der nächsten Stufe nicht innerhalb von einer Woche nach Ablauf der Annahmefrist für das Angebot der vorhergehenden Stufe abgibt.

c) Die Erwerbsberechtigten können das Angebot durch schriftliche Erklärung gegenüber dem Aktionär und der Gesellschaft innerhalb der Frist gemäß Absatz a) annehmen. Die Frist beginnt mit dem Zugang des Angebots. Die Berechtigung mehrerer Erwerbsberechtigter richtet sich nach Artikel 10. Die Gesellschafter sind verpflichtet, die Zustimmung gemäß Artikel 5 zu erteilen.

Veräußerung an Beteiligungsgesellschaften

Art. 8. Jeder Aktionär hat Anspruch auf Erteilung der Zustimmung der Aktionärsversammlung nach Artikel 5 zur Veräußerung seiner Aktie oder von Teilen davon an eine Beteiligungsgesellschaft jeder Rechtsform, wenn

a) an der Beteiligungsgesellschaft er selbst oder einer oder mehrere seiner leiblichen Abkömmlinge oder sein Ehegatte bzw. eingetragener Lebenspartner mehrheitlich beteiligt ist/sind, und

b) die Verfügung über Aktien an dieser Beteiligungsgesellschaft nach der zum Zeitpunkt der Aktionärsversammlung gültigen Satzung der Beteiligungsgesellschaft ohne einstimmige Zustimmung der Aktionärsversammlung der Gesellschaft INTERBOIS S.A. nur an leibliche Abkömmlinge oder den Ehegatten bzw. eingetragenen Lebenspartner des betreffenden Aktionärs zulässig sind, und

c) der veräußernde Aktionär und jeweilige Erwerber sich gegenüber der Gesellschaft INTERBOIS S.A. verpflichten, die Satzung der Beteiligungsgesellschaft nach Wirksamwerden der Übertragung der Aktie oder von Teilen hiervon im Hinblick auf vorstehend Absatz b) nicht abzuändern.

Veräußerung an Dritte

Art. 9.

a) Ein Aktionär, der seine Aktie an Dritte veräußern möchte, hat zunächst gemäß Artikel 7 Abs. a lit. i) bis iii) zu verfahren. Ist das Angebot von den nach Artikel 7 Abs. a lit. i) bis iii) Berechtigten ganz oder teilweise nicht angenommen worden, so ist innerhalb von zwei Monaten nach Ablauf der Annahmefrist des Artikels 7 Abs. a lit. i) bis iii) zur Beschlussfassung über die Zustimmung nach Artikel 5 eine Aktionärsversammlung abzuhalten. Die Zustimmung soll erteilt werden, sofern keine berechtigten Einwendungen gegen den vorgesehenen Erwerber bestehen. Wird die Zustimmung ohne sachlich berechtigten Grund versagt, so kann der Aktionär die Entscheidung des Schiedsgerichtes beantragen.

b) Der veräußerungswillige Aktionär kann mit dem Dritten keine für den Erwerber günstigeren Bedingungen vereinbaren, als er in dem Verfahren nach Artikel 7 zuletzt bezeichnet hat.

c) Wird die Zustimmung nicht erteilt, ist der Aktionär berechtigt, den Erwerb seiner Aktien durch die Gesellschaft zu dem satzungsmäßigen Abfindungsbetrag gemäß dem Stuttgarter Verfahren zu verlangen, sofern die gesetzlichen Bestimmungen zum Erwerb eigener Aktien durch die Gesellschaft erfüllt sind.

Erwerbsrecht bei mehreren Berechtigten

Art. 10. Übersteigt das von mehreren Gleichberechtigten ausgeübte Erwerbsrecht die zu erwerbende Beteiligung, so ist die Beteiligung auf die Erwerber - sofern sie sich nicht anderweitig verständigen - prozentual nach dem Verhältnis der von den ausübenden Erwerbsberechtigten gehaltenen Beteiligungen zu teilen. Eine auch nach Ausschöpfung der Möglichkeiten zur Teilung von Aktien unteilbare Spitze entfällt auf den Aktionär mit der geringsten Beteiligung.

Erwerb eigener Aktien

Art. 11. Zum Erwerb eigener Aktien ist die Zustimmung der Gesellschafterversammlung erforderlich.

Dies kann nur erfolgen im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen.

Verwaltungsrat und Vertretung

Art. 12. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern.

Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind in zwei Kategorien eingeteilt, d.h. Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie A welche von den Aktionären der Kategorie A genannt werden und Verwaltungsratsmitglieder der Kategorie B welche von den Aktionären der Kategorie B genannt werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6)

Die Bestellung und die Abberufung von Verwaltungsratsmitgliedern erfolgt durch Beschluss der Aktionärsversammlung, die der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen bedarf.

Die Aktionärsversammlung kann durch Beschluß mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen eine Geschäftsordnung für die Verwaltungsratsmitglieder aufstellen bzw. diese Geschäftsordnung ändern.

Zwischen den jeweiligen Verwaltungsratsmitgliedern und der Gesellschaft sind Verwaltungsratsmitgliederverträge wie unter fremden Dritten abzuschließen, in denen unter anderem auch das Verwaltungsratsmitgliedergeld bestimmt wird.

Art. 13. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft in allen Fällen wie folgt rechtsgültig vertreten und verpflichtet:

- durch die gemeinschaftlichen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern;
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Aufsicht der Gesellschaft

Art. 14. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Aktionärsbeschlüsse

Art. 15.

a) Die Beschlüsse der Aktionäre werden in Aktionärsversammlungen gefasst. Der Abhaltung einer Versammlung bedarf es nicht, wenn sämtliche Aktionäre in Textform mit der zu treffenden Bestimmung oder mit der Abgabe der Stimmen außerhalb einer Versammlung sich einverstanden erklären. Die Stimmabgabe kann in diesem Fall in Textform erfolgen.

b) Aktionärsbeschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, soweit Gesetz oder Gesellschaftsvertrag nicht eine größere Mehrheit vorsehen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

c) Einer Mehrheit von fünfundsiebzig Prozent (75%) der abgegebenen Stimmen bedürfen folgende Beschlüsse:

- (i) Auflösung der Gesellschaft,
- (ii) Erhöhung des Stammkapitals, sofern nicht allen Aktionären im Verhältnis ihrer Aktien ein Bezugsrecht eingeräumt wird,
- (iii) Änderungen des Gesellschaftsvertrags (wobei die Änderung von Regelungen, die einstimmige Gesellschafterbeschlüsse verlangen, der Einstimmigkeit bedarf),

d) Jeder Aktionär kann sich bei Beschlüssen der Aktionäre auf Grund schriftlicher Vollmacht vertreten lassen.

Aktionärsversammlung

Art. 16.

a) Die Aktionärsversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft statt.

b) Die Aktionärsversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Zur Aktionärsversammlung sind alle Aktionäre schriftlich unter Beachtung einer Frist von zwei Wochen einzuladen. Bei der Berechnung der Frist werden der Tag der Absendung der Einladung und der Tag der Versammlung nicht mitgerechnet. Mit der Einladung sind die Gegenstände der Tagesordnung mitzuteilen.

c) Die Aktionärsversammlung bestimmt aus ihrem Kreise einen Vorsitzenden mit einfacher Mehrheit. Wird keine Mehrheit erzielt, so führt der an Lebensjahren älteste anwesende Aktionär den Vorsitz.

d) Die Aktionärsversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Stammkapitals vertreten sind. Erweist sich eine Aktionärsversammlung als nicht beschlussfähig, so ist unter Beachtung von Absatz b) binnen einer Woche eine zweite Versammlung mit gleicher Tagesordnung einzuberufen, die

ohne Rücksicht auf die Höhe des vertretenen Stammkapitals beschlussfähig ist; hierauf ist in der Einberufung hinzuweisen.

e) Die ordentliche Aktionärsversammlung findet am dritten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr statt. Sie beschließt über die Feststellung des Jahresabschlusses und die Ergebnisverwendung, über die Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder sowie über die Wahl des Abschlussprüfers.

f) Soweit nicht über die Verhandlungen der Aktionärsversammlung eine notarielle Niederschrift aufgenommen wird, ist über den Verlauf der Versammlung eine Niederschrift anzufertigen, in welcher Ort und Tag der Sitzung, die Teilnehmer, die Gegenstände der Tagesordnung, der wesentliche Inhalt der Verhandlungen und die Beschlüsse der Aktionäre anzugeben sind. Die Niederschrift ist vom Vorsitzenden zu unterzeichnen. Jedem Aktionär ist eine Abschrift zu übersenden.

Einsichts- und Auskunftsrecht, Beirat

Art. 17.

a) Jeder Aktionär kann - in oder außerhalb einer Aktionärsversammlung - Auskunft über die Angelegenheiten der Gesellschaft verlangen und die Bücher und Schriften der Gesellschaft einsehen. Er kann eine Person seiner Wahl zur Einsichtnahme hinzuziehen oder mit der Einsichtnahme beauftragen.

b) Ist der Verwaltungsrat der Gesellschaft nicht durch einen Vertreter von jedem der beiden genannten Aktienkategorien besetzt, sondern nur von dem/den Vertreter(n) eines der beiden Aktienkategorien, ist der Verwaltungsrat dazu verpflichtet, einen Repräsentanten der nicht vertretenen Aktienkategorie über die laufende Verwaltung in Abständen von nicht länger als einem Quartal zu unterrichten, wobei mündliche oder fernmündliche oder elektronische Unterrichtung ausreichend ist. Dem Repräsentanten der nicht vertretenen Aktienkategorie stehen die Informations- und Kontrollrechte des Beirates zu, wie nachstehend ausgeführt. Die Rechte der Aktionärsversammlung bleiben davon unberührt.

c) Jeder der beiden Aktienkategorien ist dazu berechtigt, jederzeit und ohne Angabe von Gründen statt der vorbezeichneten Einsetzung eines Repräsentanten der nicht in der Geschäftsleitung vertretenen Aktienkategorie die Bildung eines Beirates zu verlangen, der aus drei Personen besteht, nämlich aus zwei Beisitzern und einem Vorsitzenden. In diesem Falle benennt jede Aktienkategorie durch Mehrheitsentscheid einen Beisitzer, die sich ihrerseits auf einen Vorsitzenden verständigen. Kommt eine Einigung über die Person des Vorsitzenden nicht zustande, wird der Vorsitzende durch die Aktionärsversammlung mit einfacher Mehrheit bestimmt. Kommt auch in der Aktionärsversammlung keine Mehrheit zustande, so bestimmt das Los über die Person des Vorsitzenden. Mitglieder des Verwaltungsrates können nicht Mitglieder des Beirates sein.

Dem Beirat stehen, vorbehaltlich gesetzlicher Beschränkungen, umfassende Informations- und Kontrollrechte zu, insbesondere kann er auch Einsicht in die Geschäftsbücher nehmen.

Dem Beirat ist spätestens vierteljährlich über die wesentlichen Angelegenheiten der Gesellschaft schriftlich zu berichten. Der Beirat tagt, so oft es die Mitglieder für erforderlich erachten, aber mindestens vierteljährlich. Beschlüsse des Beirates werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden des Beirates den Ausschlag. Beschlüsse des Beirates werden im Regelfall in Sitzungen gefaßt. Im Bedarfsfall kann der Beirat auch außerhalb von Sitzungen Beschlüsse im schriftlichen Verfahren, auch fernmündlich, per Telefax, E-Mail oder sonstigem Wege, fassen, falls der Beschlußfassung kein Beiratsmitglied unverzüglich widerspricht. Jedes Mitglied des Beirates erhält seine Aufwendungen ersetzt sowie eine jährliche Vergütung zuzüglich Mehrwertsteuer, die für alle Mitglieder einheitlich durch die Aktionärsversammlung festgelegt wird. Die Vergütung wird nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres an die Mitglieder des Beirates ausgezahlt.

Die Aktionärsversammlung kann durch Beschluß mit einfacher Mehrheit der Stimmen dem Beirat eine Geschäftsordnung geben.

Die Rechte der Aktionärsversammlung bleiben unberührt.

Jahresabschluss

Art. 18.

a) Der Jahresabschluss samt Anhang ist von dem Verwaltungsrat innerhalb der gesetzlichen Fristen aufzustellen. Er ist, soweit gesetzlich oder durch Beschluss der Aktionäre vorgeschrieben, um einen Lagebericht zu ergänzen und dem Abschlussprüfer zur Prüfung vorzulegen. Bei der Aufstellung des Jahresabschlusses können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Vorschläge zur Rücklagenbildung oder -auflösung berücksichtigen.

b) Der Verwaltungsrat hat den Aktionären den Jahresabschluss, den Lagebericht und den Prüfungsbericht des Abschlussprüfers unverzüglich nach Fertigstellung des Prüfungsberichts gemeinsam mit seinem Vorschlag zur Gewinnverwendung vorzulegen.

c) Die Aktionärsversammlung beschließt im Rahmen des Absatzes d) über die Verwendung des Ergebnisses mit einfacher Mehrheit.

d) Fünf Prozent (5%) des Jahresüberschusses, der nach Abzug eines Verlustvortrags verbleibt, sind einer Gewinnrücklage zuzuführen, bis die Rücklage zwanzig Prozent (20%) des Stammkapitals erreicht. Die Rücklage darf nur zum Ausgleich eines Jahresfehlbetrags, eines Verlustvortrags oder zur Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln verwendet werden.

Vorabausschüttung; Ausschüttung aus der Rücklage

Art. 19.

- a) Die Aktionäre können beschließen, einmal oder mehrmals während oder nach Ende des Geschäftsjahres einen Abschlag auf den voraussichtlichen ausschüttungsfähigen Gewinn zu zahlen.
- b) Ein Abschlag darf nur gezahlt werden, wenn ein vorläufiger Abschluss oder ein Zwischenabschluss einen Jahresüberschuss oder einen bis zum Stichtag des Zwischenabschlusses erzielten Periodenüberschuss ergibt. Als Abschlag darf höchstens die Hälfte des Jahresüberschusses oder Periodenüberschusses unter Berücksichtigung eines Gewinn- oder Verlustvortrags aus dem Vorjahr gezahlt werden.
- c) Übersteigt der Abschlag den ausschüttungsfähigen Gewinn, haben die Gesellschafter den Differenzbetrag zurückzuzahlen.
- d) Die Aktionäre können auch außerhalb der Gewinnverteilung die Auflösung und Ausschüttung von Beträgen aus Kapitalrücklagen und Gewinnrücklagen beschließen. Die Auflösung von Gewinnrücklagen ist ausgeschlossen, soweit die im letzten festgestellten Jahresabschluss ausgewiesenen Gewinnrücklagen nach Abzug eines dort ausgewiesenen Verlustvortrags nicht mindestens zwanzig Prozent (20%) des Stammkapitals betragen. Die Auflösung zum Zweck der Ausschüttung ist ausgeschlossen, soweit dadurch das zur Erhaltung des Stammkapitals erforderliche Vermögen der Gesellschaft angegriffen würde.

Leistungsverkehr mit Aktionären

Art. 20.

- a) Der Leistungsverkehr mit Aktionären hat stets zu Bedingungen zu erfolgen, die dem Drittvergleich standhalten, soweit nicht alle Aktionäre einer Abweichung zustimmen.
- b) Entgegen Absatz a) empfangene Leistungen sind vom Aktionär auszugleichen.

Schiedsgericht

Art. 21.

- a) Alle Streitigkeiten aus oder im Zusammenhang mit diesem Gesellschaftsvertrag werden, soweit nachfolgend nicht etwas anderes bestimmt ist, durch ein Schiedsgericht nach der luxemburgischen Zivilprozessordnung entschieden. Die Anzahl der Schiedsrichter beträgt drei. Schiedsort ist der Sitz der Gesellschaft.
- b) Für Beschlussmängelstreitigkeiten (Streitigkeiten über die Nichtigkeit/Wirksamkeit/Anfechtbarkeit von Gesellschaftsbeschlüssen) gilt diese Schiedsvereinbarung nicht. Beschlussmängelstreitigkeiten werden von dem zuständigen staatlichen Gericht entschieden.
- c) Streitigkeiten zwischen Aktionären, die keinen unmittelbar mitgliedschaftlichen Bezug haben, aber mit der Gesellschafterstellung in Zusammenhang stehen, werden ebenfalls durch ein Schiedsgericht nach der luxemburgischen Zivilprozessordnung entschieden.

Auflösung, Liquidation

Art. 22. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden.

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Art. 23. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.

Fünfter Beschluss

Dem Verwaltungsrat wird Mandat erteilt vorhergehende Beschlüsse auszuführen.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. KOHL, B. KOHL, E. GÖRG, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1593. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 10. November 2010.

Référence de publication: 2010148507/358.

(100171017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Trend-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.

R.C.S. Luxembourg B 55.545.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60036 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010147330/10.

(100168814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Trendy Foods Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 7, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 20.492.

Dépôt complémentaire au dépôt n° L100151907.04 du 07 octobre 2010 relatif au bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 05.11.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Signature

Référence de publication: 2010147331/14.

(100168833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Malifra, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.172.

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MALIFRA", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 18172, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 février 1981, publié au Mémorial C numéro 75 du 13 avril 1981 et que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé lors de la conversion du capital en Euros en date du 14 novembre 2001, dont l'extrait à été publié au Mémorial C n° 748 du 16 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSODA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et modification subséquente de l'article afférent des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Modification de la clause relative à la durée de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société a une durée illimitée.».

3. Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”

4. Refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

“Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MALIFRA", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent douze mille Euros (EUR 512.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mardi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).”.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et de modifier en conséquence l'article afférent des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»):”.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à la durée de la société qui aura dorénavant la teneur suivante: «La société a une durée illimitée.».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

“La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.”.

Quatrième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur déterminée au point 4. de l'ordre du jour.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010149786/246.

(100171819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

TRIUM Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 140.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 Novembre 2010.

Référence de publication: 2010147332/10.

(100168876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Universal Wind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 72.618.

Extrait des décisions prises par l'associé unique tenue en date du 12 octobre 2010

La démission d'Ola Gejervall en tant que gérant a été acceptée avec effet immédiat.

Madame Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommée en tant que nouveau gérant avec effet immédiat. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2015.

Le siège social de la société est transféré de L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet immédiat.

Il est également à noter que l'adresse de Monsieur Ola Gejervall, l'associé unique de la Société, est désormais Regementsgatan 10 C, 211 42 Malmö, Suède.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Universal Wind S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010147334/20.

(100169269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

UrAsia Energy Holdings Ltd, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour UrAsia Energy Holdings Ltd

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010147335/11.

(100169352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Apax Central Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.245.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010147426/13.

(100168861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

ULB Consult, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 19, rue des Lilas.
R.C.S. Luxembourg B 145.741.

Les comptes annuels au 31.12.09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147336/10.

(100168692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

United Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 12.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2010147337/10.

(100169043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Optimal Diversified Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 70.595.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 octobre 2010 à Luxembourg

Conseil d'Administration

- Démission de Monsieur Maurice Hannon en date du 26 mai 2010.
- Ratification de la cooptation avec effet au 26 mai 2010 de Monsieur Georges Wolff, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
- Démission de Monsieur Jonathan Atack en date du 1^{er} septembre 2010.
- Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} septembre 2010 de Monsieur David Suetens, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands.

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur Georges Wolff, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
- Monsieur David Suetens, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands.
- Madame Edith Magyarics, 3 rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Confirmation du mandat des administrateurs suivants:

- Monsieur Michel Van Elk, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Madame Maaïke van Meer, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur David Eckert, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jan Straatman, 15 Prinses Beatrixlaan, 2595 AK The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes pour l'exercice clos en 2012.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2010.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Signature

Référence de publication: 2010149570/34.

(100171243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

UVZ International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 156.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010147339/11.

(100169019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

**Pita S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Pita S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 53.376.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "PITA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53376 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 109 du 2 mars 1996,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros par l'assemblée générale tenue en date du 12 novembre 2000, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 662 du 29 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions créées ci-après, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PITA S.A. SPF."

3. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Cependant,

si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

5. Modification de l'article 6 des statuts pour ajouter l'alinéa suivant:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

6. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de

l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), avec effet en date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions créées ci-après, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "PITA S.A. SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts en ajoutant les paragraphes suivants:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2010. LAC/2010/47951. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149821/162.

(100171820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

GS Lux Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 88.045.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 8 novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Joséphine Mortelliti en qualité de gérant de la Société avec effet au 20 avril 2010.
- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.
- la démission de Gerardus Nicolaas Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1 novembre 2010.
- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.
- La nomination avec effet au 8 novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Harvey Shapiro, né à New York (Etats-Unis d'Amérique) le 25 août 1958, et résidant professionnellement au 200 West Street, New York 10282-2198, Etats-Unis d'Amérique.
- La nomination avec effet au 8 novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Maxime Nino, né à Arlon (Belgique) le 13 décembre 1983, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.
- La nomination avec effet au 8 novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Mark Vennekens, né à Ede (Pays-Bas) le 28 août 1972, et résidant professionnellement au 1161 Strawinskyaan, NL-1077 XX, Amsterdam, Pays-Bas.
- La nomination avec effet au 8 novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Veronique Menard, né à Le Loroux-Bottereau (France) le 2 octobre 1973, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB Londres, Royaume-Uni.
- La nomination avec effet au 8 novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Simon Cresswell, né à Perth (Australie) le 14 juin 1968, et résidant professionnellement au 133 Peterborough Court, Fleet Street, GB - EC4A 2BB Londres, Royaume-Uni.

Le Conseil de Gérance sera désormais composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Eric GOLDSTEIN, gérant
- Harvey SHAPIRO, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Veronique MENARD, gérant
- Mark VENNEKENS, gérant
- Simon CRESSWELL, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Nicole Götz

Gérant

Référence de publication: 2010149938/43.

(100171139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Wicos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 76.866.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, des actionnaires de la société anonyme WICOS S.A. (en liquidation) tenue en date du 3 novembre 2010 à (L-1420) Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: c/o CITADEL ADMINISTRATION S.A. 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Les créances non réclamées des créiteurs ou des actionnaires de la société seront déposées et conservées auprès de CITADEL ADMINISTRATION S.A. 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a cessé d'exister.

Pour extrait conforme
S.W. BAKER
Liquidateur

Référence de publication: 2010147349/19.

(100168987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

HR.COM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.
R.C.S. Luxembourg B 96.799.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HR.COM International S.A. tenue le 21 octobre 2010 à 14.00 heures à Clervaux

L'assemblée générale accepte la démission au 15 avril 2002 de Monsieur Pierre HOLLAND, né à Bruxelles (B) le 31/12/1962 et demeurant à B-1190 Bruxelles, 277, Avenue Albert, de son poste d'administrateur.

L'assemblée décide à l'unanimité de révoquer les mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration attribués à Monsieur André GILIS, né à Uccle (B) le 14/04/1944 et demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement au poste de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012 Monsieur Paul DEBACKER, né à Gand (B) le 29/07/1947 et demeurant à B-1325 Bonlez, 59, Chemin Bernard Croix.

L'assemblée décide également à l'unanimité de révoquer le mandat d'administrateur attribué à Monsieur François CLEMENS demeurant à B-Chaumont Gistoux, 165 Chaussée de Huy.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012 Monsieur Jean-Pierre DEBACKER, né à Gand (B) le 13/11/1954 et demeurant à L-9707 Clervaux, 5 Rue de la Gare.

L'assemblée décide également à l'unanimité de révoquer le mandat du commissaire aux comptes attribué à la société GESTINTRADE S.A., avec siège à L-9709 Clervaux, 7 Route de Marnach et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 104 990.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en remplacement au poste de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012, la société «EWA REVISION S.A.», avec siège à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38 937.

Les mandats attribués aux personnes suivantes sont également reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2012:

- Monsieur Paul DEBACKER, Administrateur et Administrateur délégué, né à Gand (B) le 29/07/1947 et demeurant à B-1325 Bonlez, 59, Chemin Bernard Croix;
- Monsieur Nicolas DEBACKER, Administrateur, né à Gand (B) le 13/03/1974 et demeurant à F-66200 Alenya, 17, Rue Pablo Picasso.

Pour extrait sincère et conforme
Un administrateur

Référence de publication: 2010149060/35.

(100171574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Yasha Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck.
R.C.S. Luxembourg B 98.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147352/10.

(100169086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

ZENZEN (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 127.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 octobre 2010.

Référence de publication: 2010147353/10.

(100168725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Poss Schuhhandelgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 34, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 100.138.

Im Jahre zwei tausend zehn, den achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Marlies POSS, geborene PÜTZENBACHER, Rentnerin, wohnhaft in D-54294 Trier, Graf-Reginar-Strasse, 12.

Welche Komparentin dem unterzeichneten Notar erklärte dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung POSS SCHUHHANDELGESELLSCHAFT S.à r.l. ist, mit Sitz in L6791 Grevenmacher, 34, route de Thionville, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 100.138 (NIN2004 2406 180).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. April 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 583 vom 7. Juni 2004, und deren Statuten abgeändert wurden zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. Januar 2006, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 888 vom 5. Mai 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile zu je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt Frau Marlies POSS.

Alsdann hat die Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes wie folgt zu beurkunden:

Anteilübertragung

Frau Marlies POSS überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens ein hundert (100) ihr gehörende Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Jürgen POSS, Kaufmann, wohnhaft in D-54331 Pellingen, Auf dem Schorr, 4, für den Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Herr Jürgen POSS, vorgenannt, welcher erklärt die vorhergehende Anteilübertragung anzunehmen.

Herr Jürgen POSS ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben.

Frau Marlies POSS erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herrn Jürgen POSS den ihr zustehenden Betrag von zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) erhalten zu haben, worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Jürgen POSS, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft POSS SCHUHHANDELGESELLSCHAFT S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Alsdann ersuchte der jetzige alleinige Gesellschafter, Herr Jürgen POSS, den instrumentierenden Notar den nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigiger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), alle zugeteilt Herrn Jürgen POSS, Kaufmann, wohnhaft in D-54331 Pellingen, Auf dem Schorr, 4.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. POSS, J. POSS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 5 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1590. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 11. November 2010.

Référence de publication: 2010149158/54.

(100171198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

BNP Paribas LDI SOLUTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 108.079.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 octobre 2010

En date du 29 octobre 2010, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle accepte la démission de Monsieur Nicolas FALLER et nomme Monsieur Anthony FINAN en remplacement comme nouvel administrateur et président avec adresse professionnelle 14, rue Bergère, F- 75009 Paris

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs William DE VIJLDER, Jean-François FORTEMPS avec adresse professionnelle 33 rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, Jan-Lodewijk ROEBROEK, Paul Mestag et Hans STEYAERT;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PriceWaterhouseCoopers;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

Luxembourg, le 29 octobre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

POUR BNP PARIBAS LDI SOLUTION

Signature

Référence de publication: 2010147366/20.

(100168529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

FRT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 142.536.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire du 6 avril 2010

- L'assemblée accepte la nomination au poste de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA (demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale de 2014 en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

Frédéric MONCEAU / David TOTTE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010147382/14.

(100168087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Credit Suisse Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 72.925.

Monsieur Mamix van den Berge, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a démissionné avec effet au 26 octobre 2010 comme membre du Conseil d'Administration de la société.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8045 Zurich
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Mark Wallace, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8045 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2010147367/21.

(100168354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Credit Suisse Prime Select Trust (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 69.054.

Monsieur Mamix van den Berge, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a démissionné avec effet au 26 octobre 2010 comme membre du Conseil d'Administration de la société.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8045 Zurich
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Mark Wallace, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8045 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2010147373/21.

(100168355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Cima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 97.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CIMA S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010147443/12.

(100168789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Herzog Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 128.037.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 17 mai 2010

L'assemblée accepte la nomination au poste de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2012 en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

Kris GOORTS / Joeri STEEMAN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010147383/14.

(100168108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

GDF Suez LNG Liquefaction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 95.782.

—
RECTIFICATIF

Annule et remplace la publication référence L090163595.05 déposée le 23 octobre 2009 publiée au Mémorial C - N° 2160 du 5 novembre 2009

L'assemblée générale ordinaire en sa séance du 21 mars 2008 a nommé définitivement en qualité d'administrateur Mme Marleen Delvaux, demeurant Tiensevest 56 à 3000 Leuven (Belgique), appelée provisoirement en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 25 juin 2007. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

L'assemblée générale ordinaire en sa séance du 23 mars 2009 a:

- pris acte de la démission de leur mandat d'administrateur de Mme Marleen Delvaux, demeurant Tiensevest 56 à 3000 Leuven (Belgique), ainsi que de MM. Jean-Louis Pairon, demeurant Avenue du Castel 45 à 1200 Woluwe-Siant-Lambert (Belgique) et Patrick Waitiez, demeurant Avenue Baron Albert D'Huart 291 à 1950 Kraainem (Belgique) avec effet au 15 décembre 2008;

- nommé définitivement en qualité d'administrateur:

M, Jean-Luc Colonna, résidant professionnellement à GDF SUEZ, Immeuble Colisée IV, 14 rue Fructidor à F-75818 Paris Cedex 17 (France);

M. Dominique Pelloux-Prayer, résidant professionnellement à GDF SUEZ, 1 place Samuel de Champlain à 92930 Paris La Défense Cedex (France);

Mme Angélique Wettly-Gourlay, résidant professionnellement à GDF SUEZ, 1 place Samuel de Champlain à 92930 Paris La Défense Cedex (France).

MM. Jean-Luc Colonna, Dominique Pelloux-Prayer et Mme Angélique Wettly-Gourlay avaient été appelés provisoirement en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 15 décembre 2008.

Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

- pris acte de la démission de son mandat d'administrateur de M. Hakem Benkatbach, demeurant Rue des Fawes 67 à 4141 Louveigné (Belgique) avec effet au 23 mars 2009.

- nommé en qualité d'administrateur Mme Florence Poncelet, demeurant à Rue de l'Ancienne Gare, 6C7 à 6800 Libramont (Belgique), pour achever le mandat d'administrateur de M. Hakem Benkatbach. Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

- renouvelé le mandat d'administrateur de M. Ignace Braeckman, demeurant Oudenaardsesteenweg 36 à B-9000 Gand (Belgique). Ce mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Fl. Poncelet / J. Brackenier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010149039/40.

(100171616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Sacem Luxembourg, Société Civile.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 46, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg E 450.

Monsieur Bob Krieps, demeurant à L-5816 Hesperange a démissionné de son poste de gérant SACEM Luxembourg (Société civile / RC E450).

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Krieps et nomme Monsieur Nickts Marc, demeurant à 35, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg comme nouveau gérant de la SACEM LUXEMBOURG (Société civile / RC E 450).

La nomination de Monsieur Nickts Marc prend effet à compter du 1^{er} octobre 2010.

NICKTS MARC

Gérant

Référence de publication: 2010147398/14.

(100168109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

SICAV II (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 107.426.

Monsieur Marnix van den Berge, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a démissionné avec effet au 26 octobre 2010 comme membre du Conseil d'Administration de la société.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Mark Wallace, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2010147399/21.

(100168331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Riviera S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 13.825.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société "OPPIDUM LIMITED", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Columbus Centre 5, Nerine Chambers (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "RIVIERA S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 13825, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 7 mai 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 168 du 17 août 1976,

et que les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par ledit notaire Frank BADEN, en date du 22 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 4 du 6 janvier 1977,
 - suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 24 décembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 28 du 11 février 1981,
 - suivant décision de l'assemblée générale tenue en date du 14 juin 2002, contenant notamment la conversion de la devise d'expression du capital social en euros, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1332 du 13 septembre 2002,
 - suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1385 du 18 juillet 2006.
- b) Que le capital social souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;
- c) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- d) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- e) Que l'Actionnaire Unique, agissant en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;
- f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;
- i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
- j) Que le mandataire de l'Actionnaire Unique pourront procéder à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur, le cas échéant à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la Société et ceci en présence du notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et la partie comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2010 LAC/2010/47954 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147993/62.

(100170090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Citadel Telecom, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, 4, Rollach Hall.

R.C.S. Luxembourg B 75.702.

— CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 14 octobre 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société suivante:

- la société à responsabilité limitée CITADEL TELECOM Sàrl avec siège social à L-5280 Sandweiler, 4, Rollach Hall, de fait inconnue à cette adresse (RCSL B75702);

et a mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2010.

Me Geoffrey SCARDONI

Le liquidateur

Référence de publication: 2010147444/18.

(100169274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Target Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 149.637.

Monsieur Marnix van den Berge, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a démissionné avec effet au 26 octobre 2010 comme membre du Conseil d'Administration de la société.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Mark Wallace, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2010147400/21.

(100168344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Actinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 20.443.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Pour: ACTINVEST S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010147403/15.

(100168927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

AAIL Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.500.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.464.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of the month of October, before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AAIL Holdings S.à.r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated on 23rd April 2010 by deed of Maître Jacques Delvaux, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 5th July 2010, number 1377; registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153464. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Me Henri Hellinckx, prenamed, on 20th July 2010 not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Nora Filali, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Ana Bramao, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all eighty-one million five hundred fifteen thousand (81,515,000) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- increase of the share capital from its current amount of eight hundred fifteen thousand one hundred fifty United States Dollars (USD 815,150) by an amount of one million six hundred eighty-four thousand eight hundred fifty United States Dollars (USD 1,684,850) to two million five hundred thousand United States Dollars (USD 2,500,000) by the issue of one hundred sixty-eight million four hundred eighty-five thousand (168,485,000) shares of a nominal value of one cent of a United States Dollar (USD 0.01) each (the "New Shares") for a total subscription price of one million six hundred eighty-four thousand eight hundred fifty United States Dollars (USD 1,684,850) (the "Subscription Price"), subscription to the New Shares by CVC European Equity V Limited acting as general partner for and on behalf of the limited partnerships set forth in the first column of the table below, payment by way of a contribution in cash as set forth in the table below;

Limited Partnerships	Number of New Shares Subscribed	Subscription price
		USD
		526,214.73
		USD
CVC European Equity Partners V (A) L.P.	52,621,473	524,082.77
CVC European Equity Partners V (B) L.P.	52,408,277	USD
CVC European Equity Partners V (C) L.P.	55,164,527	551,645.27
CVC European Equity Partners V (D) L.P.	3,918,911	USD
CVC European Equity Partners V (E) L.P.	4,371,812	39,189.11
		USD
		43,718.12
Total	168,485,000	USD 1,684,850

- consequential amendment of article 6.1.1 of the Articles to reflect the above, so as to read as follows:

"Art. 6.1.1. The Company's corporate capital is fixed at two million five hundred thousand United States Dollars (USD 2,500,000) represented by two hundred fifty million (250,000,000) shares (parts sociales) with a nominal value of USD 0.01 (one cent of a United States Dollar) each, and fully subscribed and entirely paid up."

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of eight hundred fifteen thousand one hundred fifty United States Dollars (USD 815,150) by an amount of one million six hundred eighty-four thousand eight hundred fifty United States Dollars (USD 1,684,850) to two million five hundred thousand United States Dollars (USD 2,500,000) by the issue of the New Shares, for the Subscription Price to be subscribed by CVC European Equity V Limited acting as general partner for and on behalf of the limited partnerships as set forth in the agenda having all their registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and who are the current shareholders of the Company.

The meeting acknowledged that the Subscription Price was fully paid by CVC European Equity V Limited acting as general partner for and on behalf of the limited partnerships as set forth in the agenda by way of a contribution in cash of an amount of one million six hundred eighty-four thousand eight hundred fifty United States Dollars (USD 1,684,850); evidence of the payment thereof was shown to the notary.

The meeting then resolved to amend article 6.1.1 of the Articles to reflect the above resolutions, as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the decision of the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 2,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorzième jour du mois d'octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue une assemblée extraordinaire des actionnaires de «AAIL Holdings S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée le 23 avril 2010 suivant un acte reçu de Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 5 juillet 2010, numéro 1377; immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B153464. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié de Me Henri Hellinckx, prénommé, le 20 juillet 2010 pas encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Nora Filali, maître en droit, résidant au Luxembourg.

A été élue comme secrétaire et scrutateur Me Ana Bramao, maître en droit résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Le nombre d'actionnaires représentés et le nombre de parts détenus par chacun d'entre eux figurent sur la feuille de présence signée par les détenteurs de procurations, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée à l'acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Il découle de la feuille de présence, que toutes les quatre-vingt-un millions cinq cent quinze mille (81.515.000) parts émises par la Société étaient représentées à l'assemblée extraordinaire et que les actionnaires de la Société ont déclaré qu'ils avaient eu connaissance au préalable de l'ordre du jour de telle sorte que l'assemblée extraordinaire était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

- Augmentation du capital social de son montant actuel de huit cent quinze mille cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 815.150) d'un montant de un million six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 1.684.850) pour le porter à deux millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.500.000) par l'émission de cent soixante-huit millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille (168.485.000) parts sociales d'une valeur nominale de un cent de Dollars des Etats-Unis (USD 0,01) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un montant total de un million six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 1.684.850) (le «Prix de Souscription»), souscription aux Nouvelles Parts Sociales par CVC European Equity V Limited agissant comme general partner pour le compte des limited partnerships énumérées dans la première colonne du tableau ci-dessous, par le biais d'un apport en numéraire tel que décrit dans le tableau ci-dessous;

Nouveaux associés	Nombre de Nouvelles Parts Sociales souscri- tes	Prix de souscri- ption
		USD
		526,214,73
CVC European Equity Partners V (A) L.P.	52, 621,473	USD
CVC European Equity Partners V (B) L.P.	52,408,277	524,082.77
CVC European Equity Partners V (C) L.P.	55,164,527	USD
CVC European Equity Partners V (D) L.P.	3,918,911	551,645.27
CVC European Equity Partners V (E) L.P.	4,371,812	USD
		39,189.11
		USD
		43,718.12
Total	168.485.000	USD 1.684.850

- modification conséquente de l'article 6.1.1 des Statuts pour refléter ce qui précède pour qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 6.1.1.** Le capital social de la Société est fixé deux millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 2,500,000) représenté par deux cent cinquante millions (250.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de USD 0,01 (un cent de dollars des Etats-Unis) chacune, et toutes souscrites et payées entièrement.»

Après délibération l'Assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de huit cent quinze mille cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 815.150) en l'augmentant de un million six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 1.684.850) à deux millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.500.000) par l'émission des Nouvelles Parts Sociales pour le Prix de Souscription qui seront souscrites par CVC European Equity V Limited agissant comme general partner pour le compte des limited partnerships énumérées à l'ordre du jour ayant chacune leur siège social situé à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands et qui sont les associés existants de la Société.

L'Assemblée a confirmé que le Prix de Souscription a été payé entièrement par CVC European Equity V Limited agissant comme general partner pour le compte des limited partnerships énumérées à l'ordre du jour, par un apport en numéraire d'un montant de un million six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent cinquante Dollars des Etats-Unis (USD 1.684.850); preuve du paiement de ce montant a été donnée au notaire.

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier l'article 6.1.1 des Statuts pour refléter ce qui précède tel qu'indiqué dans l'ordre du jour.

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte l'Assemblée a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. FILALI, A. BRAMAO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46644 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147651/164.

(100170245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Actinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 20.443.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Pour: ACTINVEST S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010147404/15.

(100168935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Actinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 20.443.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Pour: ACTINVEST S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010147405/15.

(100168936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Actinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 20.443.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Pour: ACTINVEST S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010147406/15.

(100168938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Ambiance Habitat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 96.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010147425/9.

(100169127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Actinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 20.443.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Pour: ACTINVEST S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010147407/15.

(100168940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Actinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 20.443.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2010 a nommé Monsieur Guy Kettmann en qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale du 2 novembre 2010 a décidé de ratifier le renouvellement des mandats des Administrateurs, MM. Guy Baumann, Guy Kettmann et Jean Bodoni, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, Audit Trust S.A., venus

à échéance le 24 mai 2007, et ce pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2013.

Luxembourg, le 3 novembre 2010.

Pour: ACTINVEST S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny Marx / Antonio Intini

Référence de publication: 2010147408/19.

(100169006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Turkey SH I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: TRY 50.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 134.242.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique prise en date du 11 octobre 2010 que:

M. Najib FAYYAD, résidant professionnellement au Ahli United Bank Bldg, 2nd Floor Tenants, BRN - Manama a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

M. Mohamed MAREI, résidant professionnellement au Unicorn Investment Bank, Road 2830, Building 2304, P.O. Box 31700, Manama, Kingdom of Bahrain a été nommé en qualité de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée déterminée allant jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui sera tenue en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 29 octobre 2010.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010147619/20.

(100169002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Adanel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.753.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Adanel S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010147409/14.

(100169045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

AMP Capital (International Finance No.2) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.277.

—
In the year two thousand and ten, on the nineteenth day of October.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of AMP Capital (International Finance No. 2) S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number

B 146.277, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 12, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 15, 2009, number 1165. The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 3, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated February 4, 2010, number 249 (hereinafter the “Company”).

The meeting is opened with Mr Raphaël DOCQUIER, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the Chair.

The chairman designates as secretary Mrs Arlette SIEBENALER, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting designates as scrutineer Mrs Caroline QUEVRIN, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

- all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies “ne varietur” will be registered with the deed;

- pursuant to the attendance list, the whole share capital is present or represented in this extraordinary general assembly; and all the shareholders present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notice requirements;

- the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Cancellation of its own ninety-nine (99) Class A Mandatory Redeemable Preferred Shares (“Class A MRPS”);

2. Subsequent (i) share capital decrease of the Company by an amount of ninety-nine euro (EUR 99) so as to reduce it from its current amount of thirty-one thousand three hundred and seven euro (EUR 31,307) down to thirty one thousand two hundred and eight euro (EUR 31,208); and (ii) cancellation of the sixty-five million four hundred thousand Singapore Dollars (SGD 65,400,000) MRPS Premium Account in relation to the cancelled Class A MRPS;

3. Subsequent amendment of Articles 5.2., 5.5. and 5.8. of the articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

“ **5.2.** The Company’s corporate capital is also represented by:

- (i) one (1) class A mandatory redeemable preferred share (the Class A MRPS);
 - (ii) one hundred (100) class B mandatory redeemable preferred shares (the Class B MRPS);
 - (iii) one hundred (100) class C mandatory redeemable preferred shares (the Class C MRPS);
 - (iv) one (1) class D mandatory redeemable preferred share (the Class D MRPS);
 - (v) one (1) class E mandatory redeemable preferred share (the Class E MRPS);
 - (vi) one (1) class F mandatory redeemable preferred share (the Class F MRPS);
 - (vii) one (1) class G mandatory redeemable preferred share (the Class G MRPS);
 - (viii) one (1) class H mandatory redeemable preferred share (the Class H MRPS);
 - (ix) one (1) class I mandatory redeemable preferred share (the Class I MRPS); and
 - (x) one (1) class J mandatory redeemable preferred share (the Class J MRPS);
- all in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

“ **5.5.** The entire corporate capital thus amounts to thirty-one thousand two hundred and eight euro (EUR 31,208).”

“ **5.8.** The Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to sixty-two thousand nine hundred eleven euro (EUR 62,911), by issue of thirty-one thousand (31,000) new Ordinary Shares, and one hundred (100) new MRPS of each class (Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F, Class G, Class H, Class I and Class J), having the same rights as the existing Ordinary Shares and MRPS;

(v) limit or withdraw the Shareholders’ preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe to the new Shares; and

(vi) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.”

4. Distribution of an extraordinary dividend related to the financial year as of 31 December 2009 of one million five hundred fifty one thousand seven hundred eighty four Euro (EUR 1,551,784), ninety-eight thousand six hundred and twenty-three Euro (EUR 98,623) and sixty-six thousand four hundred and ninety-two Euro (EUR 66,492) for Class A MRPS, Class B MRPS and Class C MRPS respectively to AMP Capital Investors (International Finance No. 1) S.A.

After duly considering each item of the agenda, the meeting request the notary to act the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to cancel its own ninety-nine (99) Class A MRPS.

Second resolution:

The meeting resolves to subsequently (i) decrease the share capital of the Company by an amount of ninety-nine euro (EUR 99) so as to reduce it from its current amount of thirty-one thousand three hundred and seven euro (EUR 31,307) down to thirty one thousand two hundred and eight euro (EUR 31,208); and (ii) cancel the sixty-five millions four hundred thousand Singapore Dollars (SGD 65,400,000) MRPS Premium Account in relation to the cancelled Class A MRPS.

Third resolution:

As a consequence of the above resolution, the meeting resolves to amend the Articles 5.2., 5.5. and 5.8. of the articles of association of the Company which will have henceforth the following wording:

“ **5.2.** The Company’s corporate capital is also represented by:

- (i) one (1) class A mandatory redeemable preferred share (the Class A MRPS);
- (ii) one hundred (100) class B mandatory redeemable preferred shares (the Class B MRPS);
- (iii) one hundred (100) class C mandatory redeemable preferred shares (the Class C MRPS);
- (iv) one (1) class D mandatory redeemable preferred share (the Class D MRPS);
- (v) one (1) class E mandatory redeemable preferred share (the Class E MRPS);
- (vi) one (1) class F mandatory redeemable preferred share (the Class F MRPS);
- (vii) one (1) class G mandatory redeemable preferred share (the Class G MRPS);
- (viii) one (1) class H mandatory redeemable preferred share (the Class H MRPS);
- (ix) one (1) class I mandatory redeemable preferred share (the Class I MRPS); and
- (x) one (1) class J mandatory redeemable preferred share (the Class J MRPS);

all in registered form with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.”

“ **5.5.** The entire corporate capital thus amounts to thirty-one thousand two hundred and eight euro (EUR 31,208).”

“ **5.8.** The Board is authorized, for a period of five (5) years from the date of the publication of the deed of incorporation, to:

(i) increase the current share capital in one or several times up to sixty-two thousand nine hundred eleven euro (EUR 62,911), by issue of thirty-one thousand (31,000) new Ordinary Shares, and/or one hundred (100) new MRPS of each class (Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F, Class G, Class H, Class I and Class J), having the same rights as the existing Ordinary Shares and MRPS;

(v) limit or withdraw the Shareholders’ preferential subscription rights to the new Shares and determine the persons authorised to subscribe to the new Shares; and

(vi) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.”

Fourth resolution:

The meeting resolves to distribute an extraordinary dividend related to the financial year as of 31 December 2009 of one million five hundred fifty one thousand seven hundred eighty four Euro (EUR 1,551,784), ninety-eight thousand six hundred and twenty-three Euro (EUR 98,623) and sixty-six thousand four hundred and ninety-two Euro (EUR 66,492) for Class A MRPS, Class B MRPS and Class C MRPS respectively to AMP Capital Investors (International Finance No. 1) S.A.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about EUR 2,500.-.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the proxyholder of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

This deed having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de AMP Capital (International Finance No. 2) S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.277, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 juin 2009, numéro 1165. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 février 2010, numéro 249 (ci-après, la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël DOCQUIER, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Caroline QUEVRIN, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire instrumentant de constater que:

- tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont inscrits sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées «ne varietur» seront enregistrées avec le présent acte.

- il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société est présente ou représentée à la présente assemblée, et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été informés par avance de l'ordre du jour et renoncent aux formalités légales de convocation.

- la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Annulation de ses quatre-vingt-dix-neuf (99) actions préférentielles obligatoirement remboursables de classe A («APORs de Classe A»).

2. Subséquentes (i) réduction de capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 99) en vue de porter son montant actuel de trente-et-un mille trois cent sept euros (EUR 31.307) à trente et un mille deux cent huit euros (EUR 31.208), et (ii) annulation du compte de prime d'émission correspondant aux APORs de Classe A annulées d'un montant de soixante-cinq millions quatre cents mille dollars de Singapour (SGD 65,400,000).

3. Modification subséquente des articles 5.2., 5.5. et 5.8. des statuts de la Société qui auront, dorénavant, la teneur suivante:

« **5.2.** Le capital social est également représenté par:

- i) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe A (une APOR de Classe A);
- (ii) cent (100) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe B (cent APORs de Classe B);
- (iii) cent (100) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe C (cent APORs de Classe C);
- (iv) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe D (une APOR de Classe D);
- (v) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe E (une APOR Classe de E);
- (vi) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe F (une APOR Classe de F);
- (vii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe G (une APOR Classe de G);
- (viii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe H (une APOR Classe de H);
- (ix) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe I (une APOR Classe de I); et
- (x) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe J (une APOR Classe de J);

toutes, sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

« **5.5.** Le montant du capital social dans sa totalité s'élève donc à trente et un mille deux cent huit euros (EUR 31.208).»

« **5.8.** Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de soixante-deux mille neuf-cent onze euros (EUR 62.911), par l'émission de trente et un mille (31.000) nouvelles Actions Ordinaires et cent (100) nouvelles APORs de chaque classe (Classe A, Classe B, Classe C, Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe H, Classe I et Classe J), ayant les mêmes droits que les Actions Ordinaires et APORs existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.»

4. La distribution d'un dividende extraordinaire relatif à l'exercice comptable arrêté au 31 décembre 2009 d'un montant de un million cinq cents cinquante et un mille sept cents quatre-vingt quatre euros (EUR 1,551,784), de quatre-vingtdix-huit mille six cent vingt-trois euros (EUR 98.623), de soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (66.492), respectivement pour les APORs de classe A, APORs de classe B et les APORs de classe C, à AMP Capital Investors (International Finance No. 1) S.A.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale a requis le notaire d'instrumenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide (i) d'annuler ses quatre-vingt-dix-neuf (99) APORs de Classe A propres.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide (i) de réduire subséquemment le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 99) en vue de porter son montant actuel de trente et un mille trois cent sept euros (EUR 31.307) à trente et un mille deux cent huit euros (EUR 31.208), et (ii) d'annuler le compte de prime d'émission des APORs relative aux APORs de Classe A annulées, soit un montant de soixante-cinq millions quatre cent mille dollars de Singapour (SGD 65.400.000).

Troisième résolution:

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence les articles 5.2., 5.5. et 5.8. des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **5.2.** Le capital social est également représenté par:

- (i) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe A (une APOR de Classe A);
- (ii) cent (100) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe B (cent APORs de Classe B);
- (iii) cent (100) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe C (cent APORs de Classe C);
- (iv) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe D (une APOR de Classe D);
- (v) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe E (une APOR Classe de E);
- (vi) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe F (une APOR Classe de F);
- (vii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe G (une APOR Classe de G);
- (viii) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe H (une APOR Classe de H);
- (ix) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe I (une APOR Classe de I); et
- (x) une (1) action préférentielle obligatoirement rachetable de classe J (une APOR Classe de J);

toutes sous forme nominative et ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

« **5.5.** Le montant du capital social dans sa totalité s'élève donc à trente et un mille deux cent huit euros (EUR 31.208).»

« **5.8.** Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de soixante-deux mille neuf-cent onze euros (EUR 62.911), par l'émission de trente et un mille (31.000) nouvelles Actions Ordinaires et/ou cent (100) nouvelles APORs de chaque classe (Classe A, Classe B, Classe C, Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe H, Classe I et Classe J), ayant les mêmes droits que les Actions Ordinaires et APORs existantes;

(ii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles actions et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux nouvelles Actions; et

(iii) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de distribuer un dividende extraordinaire relatif à l'exercice comptable arrêté au 31 décembre 2009 d'un montant d'un million cinq cents cinquante et un mille sept cents quatre-vingt quatre euros (EUR 1.551.784), de quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-trois euros (EUR 98.623), et soixante-six mille quatre cent quatre-vingt-douze euros (66.492), pour les APORs de classe A, APORs de classe B et les APORs de classe C respectivement, à AMP Capital Investors (International Finance No. 1) S.A.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élève à environ EUR 2.500,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesquels comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. DOCQUIER, A. SIEBENALER, C. QUEVRIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47098. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147674/233.

(100169596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Akoua'ba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.139.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'administration par voie circulaire en date du 27 Septembre 2010

En conformité avec l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts de la société, le Conseil d'Administration a décidé de procéder au rachat de 6.435 (six mille quatre-cent trente cinq) actions au prix net de EUR 133,75 (cent trente trois euros et quinze cents).

Le 27 septembre 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour AKOUA'BA SA.

Référence de publication: 2010147422/14.

(100168771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

GS Lux Debt Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.021.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.
- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.
- la démission de Gerard Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2010.
- La nomination avec effet au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Fabrice HABLOT, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour la Société

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2010149531/26.

(100171130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Alistair Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 119.916.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147423/10.

(100168934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Drivers Academy Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 62.709.

In the year two thousand ten, on the third of November.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "DRIVERS ACADEMY HOLDING S.A.", a société anonyme holding having its registered office in L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir, incorporated by deed of notary André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, formerly residing in Luxembourg, on December 19th, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 275, dated April 24th, 1998. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary dated April 10th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1026, dated July 5th, 2002.

The company is registered at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 62.709.

The meeting is presided by Mr Marc LAGESSE, accountant, residing professionally in Luxembourg, who appoints as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Abolition of the holding status and accordingly change of the object of the company with effect as of January 1st, 2011.

2) Amendment as of January 1st, 2011 of articles 1, first paragraph, 2 and 13 of the articles of incorporation.

3) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

III. That it appears from the attendance list, that 230.000 shares (100%) out of 230.000 of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Unique resolution

The general meeting decides with effect as of January 1st, 2011, to change the object of the company, by abolition of the holding status, so that articles 1, first paragraph, 2 and 13 of the articles of incorporation will be read as follows:

" **Art. 1. First paragraph.** There is hereby formed a société anonyme under the name of "DRIVERS ACADEMY HOLDING S.A."

" **Art. 2.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The corporation may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

" **Art. 13.** The law of August 10, 1915 on Commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of incorporation do not state otherwise."

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation, and that in case of any divergence between the English and the German text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundzehn, den dritten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft DRIVERS ACADEMY HOLDING S.A., H. R. B Nummer 62.709, mit Sitz in Luxemburg, gegründet als Holdinggesellschaft durch Urkunde aufgenommen durch den Notar André-jean-Joseph SCHWACHTGEN am 19. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 275 vom 24. April 1998, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert durch Urkunde desselben Notars am 10. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1026 vom 5. Juli 2002.

Die Versammlung beginnt unter dem Vorsitz von Herrn Marc LAGESSE, Wirtschaftsprüfer, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Isabel DIAS, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Raymond THILL, «maître en droit», beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Abschaffung mit Wirkung auf den 1. Januar 2011 des Status einer Holdinggesellschaft and daraus folgende Abänderung des Objekts der Gesellschaft.

2) Abänderung mit Effekt auf den 1. Januar 2011 der Artikel 1, erster Absatz, 2 und 13 der Statuten der Gesellschaft.

3) Verschiedenes.

II. Diese Anwesenheitsliste, von sämtlichen anwesenden oder vertretenen Aktionären und den Mitgliedern des Büros unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, mit den Vollmachten als Anlage beigefügt.

III. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass 230.000 (100%) von 230.000 Aktien welche das gesamte Kapital darstellen hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

IV. Nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Alleiniger Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung auf den 1. Januar 2011 die Abschaffung des Statuts einer Holdinggesellschaft and beschliesst folgende Abänderung der Artikel 1, erster Absatz, 2 und 13 der Statuten der Gesellschaft die folgenden Wortlaut haben werden:

„ **Art. 1. Erster Absatz.** Es wird eine société anonyme gegründet unter der Bezeichnung „DRIVERS ACADEMY HOLDING S.A.“

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Außerdem kann die Gesellschaft als Wirtschaftsberater tätig sein.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle Geschäfte betreffend unbewegliche Güter tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Benützung, Erneuerung oder Verwaltung von Immobilien. Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmaßnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.“

„**Art. 13.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.“

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass die gegenwärtige Urkunde auf Wunsch der Erschienenen in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Erschienenen ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Lagesse, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48798. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147759/127.

(100169871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Joly Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 54.176.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 27 septembre 2010 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Hannjörg HERETH, industriel, né le 03/03/1936 à Gleiwitz (Allemagne), demeurant au 53 Rua Cardinal Camelo, Guaranesia/MG Brésil,

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née le 14/01/1951 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg

* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de société, né le 18/12/1970 à Fes (Maroc), demeurant professionnellement au 23, Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

- A été réélue au poste de Commissaire aux comptes:

* Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 67.501, et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, «Le Dôme» Espace Pétrusse – 2, Avenue Charles de Gaulle.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010149756/23.

(100171802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Arcus SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 40, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 85.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010147427/11.

(100169258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Aumas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 79.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147428/10.

(100168930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Automotive Parts Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010147429/11.

(100169255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

AV Works Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 135.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147430/10.

(100169142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

BE.L.Part S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.349.

Les comptes annuels au 30/06/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

21/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010147431/10.

(100169270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Épicerie de la Moselle S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5416 Ehnen, 127, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 156.540.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Jacinto VARELA FESTAS DOS SANTOS, gérant de société, né à Sao Joaozinho/Santa Comba Dao (Portugal), le 9 décembre 1982, demeurant à L-5481 Wormeldange, 79, route du Vin;

2.- Nazare da Conceição GODINHO DE OLIVEIRA, gérante de société, née à Sao Juliao Figueira da Foz/Figueira da Foz (Portugal), le 29 juin 1961, demeurant à L-2410 Luxembourg, 54, rue de Reckenthal;

3.- Adelino ABRANTES DA COSTA, gérant de société, né à Sazes da Beira/Seia (Portugal), le 19 juillet 1963, demeurant à L-5480 Wormeldange, 158, rue Principale.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de Épicerie de la Moselle S. à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Ehnen.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de produits alimentaires et d'articles d'épicerie (tabacs, produits alcoolisés et non-alcoolisés) ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra faire également toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Jacinto VARELA FESTAS DOS SANTOS, gérant de société, né à Sao Joaozinho/Santa Comba Dao (Portugal), le 9 décembre 1982, demeurant à L-5481 Wormeldange, 79, route du Vin, trente-trois parts	33
2.- Nazare da Conceição GODINHO DE OLIVEIRA, gérante de société, née à Sao Juliao Figueira da Foz/Figueira da Foz (Portugal), le 29 juin 1961, demeurant à L-2410 Luxembourg, 54, rue de Reckenthal, trente-trois parts	33
3 - Adelino ABRANTES DA COSTA, gérant de société, né à Sazes da Beira/Seia (Portugal), le 19 juillet 1963, demeurant à L-5480 Wormeldange, 158, rue Principale, trente-quatre parts	34
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5416 Ehnen, 127, route du Vin.
- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Nazare da Conceição GODINHO DE OLIVEIRA, gérante de société, née à Sao Juliao Figueira da Foz/Figueira da Foz (Portugal), le 29 juin 1961, demeurant à L-2410 Luxembourg, 54, rue de Reckenthal, gérante technique;

2.- Adelino ABRANTES DA COSTA, gérant de société, né à Sazes da Beira/Seia (Portugal), le 19 juillet 1963, demeurant à L-5480 Wormeldange, 158, rue Principale, gérant administratif;

3.- Jacinto VARELA FESTAS DOS SANTOS, gérant de société, né à Sao Joaquinho/Santa Comba Dao (Portugal), le 9 décembre 1982, demeurant à L-5481 Wormeldange, 79, route du Vin, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Varela Festas Dos Santos, Godinho De Oliveira, Abrantes Da Costa et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 27 octobre 2010. Relation EAC/2010/12994. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 4 novembre 2010.

F. MOLITOR.

Référence de publication: 2010150589/77.

(100171896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

BE.L.Part S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.349.

Les comptes annuels au 30/06/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

28/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010147432/10.

(100169271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

Monsieur Gabor KACSOH s'est démis de sa fonction de membre du Comité de direction avec effet au 29 octobre 2010.

Luxembourg, le 04 NOV. 2010.

EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., LUXEMBOURG

En abrégé "EXPERTA LUXEMBOURG"

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2010147483/14.

(100169016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Centuria Vauban S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 130.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147434/10.

(100168889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Milo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 156.457.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme "ALTUS INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 83512,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, et
- Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "MILO S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, construits ou à construire.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois mille euros (3.000, EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "ALTUS INTERNATIONAL S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse;
 - Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, né à Luxembourg, le 16 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse; et
 - Monsieur Jean-Nicolas dit John WEBER, expert fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
- 3) La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la partie comparante, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2010. LAC/2010/47947. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147933/237.

(100170228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Channel Springs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 109.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147436/10.

(100168723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Channel Springs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 109.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147437/10.

(100168732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.
